

Date de mise en ligne sur le site internet



10 AVR. 2024

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 24/JG/378

OBJET : RÉGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 18 décembre 2023, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier MALARTRE, Chef de Service, pour ce qui concerne la Réglementation,
Considérant la nécessité de mieux partager l'espace public entre toutes les catégories d'usagers,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures en matière de stationnement et de circulation, particulièrement lorsque ces dernières revêtent un intérêt de sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'article 70 du Code Général de la Circulation et du Stationnement est ainsi complété:

« Le stationnement de tous véhicules est strictement interdit dans les rues suivantes :

- dans l'enceinte du stade de Causans, hors zone spécifique dédiée et matérialisée.

ARTICLE 2 – La mesure susvisée prendra effet dès que les Services Techniques Municipaux auront mis en place la signalisation appropriée.

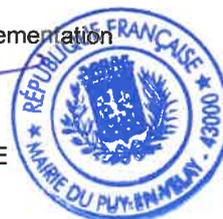
ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 11 mars 2024

P/Le Maire
Par délégation
Le Responsable du Service Réglementation

(Signature)
Pierre-Olivier MALARTRE



- Diffuse le 13/3/24
- Préfecture
- PN / PM
- Com / Publication
- CTM / Ingénierie
- RTCA / Collecte
- Intéressé
- DDP / Compta
- SDIS / Gendarmerie
- élu Qualité Vie
- élu Commerce
- Astreinte *DAST*